

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 MARS 2026

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-six s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CLUB DES
TERRITOIRES « UN
PLUS BIO » -
DÉSIGNATION D'UN
REPRÉSENTANT DE
LA VILLE DES
LILAS

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Lisa YAHIAOUI, Guillaume LAFEUILLE, Moussou NIANG, Daniel GUIRAUD, Sigalit LAVON, Martin DOUXAMI, Dani PERIA, Christophe PAQUIS, Valérie LEBAS, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Simon BERNSTEIN, Patrick BILLOUET, Zola CHICHMINTSEVA-KONDAMAMBOU, Alexia FERRIEUX, Louis JESU, Richard LE PONTOIS, Amadou N'DIAYE, Chloé PETAT, Charlotte PLASSE, Delphine PUPIER, Héloïse VANHULST, Michaël BERREBI, Patrick CARROUER, Liliane GAUDUBOIS, Tiffany GEORGES, Yves MERILLOU, Michel FRECHOU, Yvette DOREMIEUX, Théo CHEVALLIER,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sami HMISSI par Yves MERILLOU, Martine PIAN par Valérie LEBAS,

ABSENTS :

Judith LINDENBERG,

SECRÉTAIRE : Sander CISINSKI

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

OBJET : CLUB DES TERRITOIRES « UN PLUS BIO » - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DES LILAS

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L.2122-33,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Les objectifs et les engagements de « Un Plus Bio » rejoignent la politique menée par la commune pour proposer une alimentation durable.

À la suite de son renouvellement général, le Conseil municipal doit procéder à la désignation d'un représentant et d'une suppléant au sein du *Club des territoires Un Plus Bio*.

Le représentant est élu au scrutin secret à la majorité absolue ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le vote est à scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Décide à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret

ARTICLE 2 : Désigne les conseillers municipaux suivants :

- Simon BERSTEIN, en qualité de délégué titulaire,
- Alexia FERRIEUX, en qualité de déléguée suppléante.

ARTICLE 3 : La délibération D88/20 du 20 juillet 2020 est abrogée.

ARTICLE 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis, aux intéressés et publiée sur le site de la Ville.

Délibération votée par 34 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas

The image shows a blue ink signature of Lionel Benharous to the left of the official circular seal of the Municipality of Lilas. The seal features a central emblem with a sun and a figure, surrounded by the text 'MAIRIE DES LILAS' and 'Seine-St-Denis'.

Lionel BENHAROUS

Le secrétaire de Séance

The image shows a blue ink signature of Sander Cisinski.

Sander CISINSKI

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.